



QUELS DISPOSITIFS POUR VOUS ?

- **Programme d'Intérêt Général (PIG)** : le périmètre est celui des 47 communes hors OPAH
- **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)** « Petites villes de demain et centres-bourgs »
- **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)** « Centres anciens de Châtelleraut »

Maison de l'Habitat de Grand Châtelleraut
Espace Conseil France Rénov'
 1 square Gambetta – Châtelleraut
renovonsvotrehabitat@grand-chatelleraut.fr
 05 49 93 00 05

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
 Permanences les mardis après-midi
 dans un Espace France Services du territoire

2025 III conception réalisation III CII Impression : Grand Châtelleraut



LA MAISON DE L'HABITAT

DE GRAND CHÂTELLERAUT
Espace Conseil France Rénov'



grand-chatelleraut.fr



**GRAND
CHÂTELLERAUT**
 COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Votre guichet **UNIQUE** et **GRATUIT**
 vous accompagne dans votre projet
 d'amélioration de l'habitat.



**GRAND
CHÂTELLERAUT**
 COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Un service public gratuit et ouvert à l'ensemble des habitants et investisseurs de la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut.

POURQUOI ?

- **conseils neutres, objectifs, techniques et personnalisés** pour la définition de votre projet de rénovation
- **aide à la constitution des dossiers de demandes de subventions** (ANAH, Département, Grand Châtelleraut, Action Logement...)
- **visites-conseils** pour étudier votre projet
- **accompagnement** tout au long de votre projet avec un technicien qualifié

IMPORTANT

. **Les travaux ne devront pas être commencés** avant l'accord des financeurs

. **Je ne signe rien** avant d'avoir pris contact avec la Maison de l'habitat

. La Maison de l'habitat, ainsi que les mairies et autres services publics, **ne réalisent AUCUN DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET/OU COMMERCIAL**

POUR QUELS TYPES DE TRAVAUX ?



POUR QUELS BIENS ?

- **logements à usage de résidence principale, de plus de 15 ans, situés sur le territoire de Grand Châtelleraut**
- **dans le périmètre défini par le programme de rénovation concerné**

POUR QUI ?

propriétaires occupants ou bailleurs qui souhaitent réaliser des travaux

QUELLE EST LA MARCHE À SUIVRE* ?

- 1 Je contacte la Maison de l'habitat**
Je rencontre l'équipe de la Maison de l'habitat, sur rendez-vous, ou celle-ci vient visiter le logement, pour m'aider à définir les travaux, avec la **simulation des aides financières** possibles
- 2 Je choisis mes artisans** et fais **réaliser des devis**
- 3 Je fais vérifier** par l'équipe de la Maison de l'habitat les devis
- 4 Je fournis les pièces nécessaires** pour mon dossier de subvention
- 5 L'équipe de la Maison de l'habitat prépare et transmet mon dossier aux financeurs**
- 6 Je fais réaliser les travaux**
(si j'ai bien reçu mon autorisation d'urbanisme en cas de travaux concernant l'extérieur du logement)
- 7 Je demande une visite de conformité** une fois les travaux terminés à la Maison de l'habitat
- 8 Le versement** de ma (mes) subvention(s) a été effectué
- 9 Mon bien est rénové et mes frais sont en partie remboursés**

* pour mon projet situé dans un dispositif PIG ou OPAH-RU (cf carte au verso)